

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Liliane Nantel, Mme Gisèle Perreault , M. Clément Légaré , M. Marc L'Heureux et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Alain St-Louis.

**130141 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2013 soit adopté.

ADOPTÉE

**130142 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Liliane Nantel

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 27 septembre 2013 totalisant la somme de 52 401,33 \$ et regroupant les chèques 23950 à 24022, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 23 081,76 \$ et regroupant les prélèvements no 415 à 430 soient approuvées.

ADOPTÉE

**130143 CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, est que le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculé notamment en regard de la valeur estimée du terrain suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Gisèle Perreault

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès aux dites routes.

ADOPTÉE

**130144 APPUI AUX CONTRIBUABLES DE BRÉBEUF – SERVICES DE COGECO SUR LE RANG DES COLLINES ET SUR LE RANG DES VENTS**

ATTENDU QU'un groupe de citoyens propriétaires et résidants sur le Rang des Collines et sur des chemins desservis par le Rang des Collines demandent à être desservis par COGECO pour les services de téléphonie, télévision numérique et internet;

ATTENDU QU'un groupe de citoyens propriétaires et résidants sur le Rang des Vents et sur des chemins desservis par le Rang des Vents demandent à être desservis par COGECO pour les services de téléphonie, télévision numérique et internet;

ATTENDU QU'il est impératif que les services d'internet haute-vitesse soient disponibles sur l'ensemble du territoire de la municipalité ces services étant devenus des services essentiels au quotidien;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR Mme Gisèle Perreault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie les démarches de ses citoyens pour que le service de câble de Cogeco soit déployé sur le Rang des Collines et sur le Rang des Vents et sur les rues desservies par ces chemins intermunicipaux.

ADOPTÉE

**130145            CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS 2013/2014**

ATTENDU QUE M. Jules Perreault accepte d'effectuer le déneigement des trottoirs pour la saison 2013/2014 pour la somme de 6,450\$ plus taxes pour 20 heures de déneigement, les heures effectuées en surplus étant payées à 296\$ de l'heure plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

SECONDÉ PAR Mme Liliane Nantel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité accepte la proposition de monsieur Jules Perreault pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2013/2014 dans les termes suivants :

1. M. Jules Perreault s'engage à effectuer le déneigement des trottoirs de la municipalité pour la saison d'hiver 2013/2014 selon les termes du cahier de charges « Déneigement des trottoirs » daté d'octobre 2008;
2. La Municipalité s'engage à payer à M. Jules Perreault la somme de 6,450\$ plus taxes en quatre versements égaux étant payables le 15 décembre 2013 et les 15 février, 15 mars et 15 avril 2014 et les heures travaillées en sus des 20 heures de base étant payées au taux de 296\$ de l'heure avec le versement d'avril;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

**130146            DEMANDE DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DES  
MODIFICATIONS AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS  
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides a été amendé par le règlement numéro 276-2013, ajustant les usages compatibles dans les affectations villageoise, agricole et agroforestière;

ATTENDU QUE le règlement de la MRC des Laurentides numéro 276-2013 est entré en vigueur le 28 mars 2013;

ATTENDU QUE les modifications au plan et aux règlements d'urbanisme pour les rendre conformes au schéma d'aménagement révisé doivent être terminées pour le 28 septembre 2013;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides sera de nouveau amendé par règlement d'ici la fin 2013, pour la gestion des usages dans les affectations agricole et agroforestière (article 59 LPTAA);

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides qui sera fait d'ici la fin 2013 sera un complément au règlement 276-2013;

ATTENDU QU'il sera impossible de respecter la date limite du 28 septembre 2013, pour l'adoption des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il serait approprié de modifier le plan et les règlements d'urbanisme une seule fois pour inclure le règlement 276-2013 ainsi que le règlement pour la gestion des usages dans les affectations agricole et agroforestière (article 59 LPTAA) de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande au ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudrault, un délai additionnel jusqu'au 30 septembre 2014, pour l'adoption des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement 276-2013 de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

Comme Mme Liliane Nantel, conseillère au siège no 1 et Mme Gisèle Perreault conseillère au siège no 2 ont choisi de ne pas se représenter aux prochaines élections, cette réunion publique s'avère être leur dernière réunion. M. Ronald Provost souligne leur importante participation à la vie politique municipale de Brébeuf; les membres du conseil et les citoyens présents leur rendent hommage. Un vin d'honneur est servi.

**130147            LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Liliane Nantel et Mme Gisèle Perreault proposent la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Directeur général